

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du vendredi 24 novembre 2023**

Date de la convocation: 16/11/2023

**Membres en exercice
: 11
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien
ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Jean TATU, Anthony DA
SILVA RAMOS

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés : Christian BARBERIS, Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry REGA

**Objet : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE
FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA DÉCHARGE. -
DE_2023_048**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon sollicite de la part de la commune de Villars-Colmars le versement du fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de la décharge située sur les bords du Verdon, soit un montant de 48 282,50 €, représentant 50% de l'autofinancement.

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon le fonds de concours correspondant aux travaux de réhabilitation de la décharge située sur les bords du Verdon pour un montant de 48 282,50 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au mandatement de la somme sur l'exercice comptable 2023.

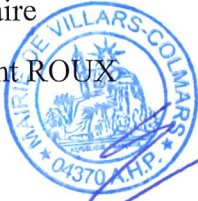
RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_048-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2023
004-210402400-20231124-DE_2023_048-DE